



DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

040DP2024

Objet : Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour la période 2024 - 2029

CONTEXTE

Le SIEDMTO offre au sein de ses déchèteries la possibilité pour les administrés de déposer leurs déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Afin d'en permettre la valorisation et de bénéficier de financement, le SIEDMTO conclut une convention avec l'éco-organisme ayant obtenu l'agrément. La dernière contractualisation était avec Ecomaison.
Le renouvellement est prévu sur la période 2024 – 2029 avec le même éco-organisme.
Il est proposé de donner suite au conventionnement joint.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président la possibilité de conclure avec les éco-organismes les renouvellements de conventions ou les avenants nécessaires,
Considérant le renouvellement proposé par l'Eco-organisme Ecomaison,

DECIDE d'approuver la convention type telle que jointe en annexe.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.04.10 20:56:40 +0200
Ref:6318937-9452600-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON